



SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU PONT SOLLIÈRES
Services Assainissement Collectif et Non Collectif (SPANC)
69400 PORTE DES PIERRES DORÉES
☎ : 04.74.65.84.33
@ syndicat.assainissement@smaps.fr

CONSEIL SYNDICAL Du 26 février 2026 11h00 à Liergues Porte des Pierres Dorées

Présents : Mrs BESSON François - BOURBON Bernard – DEBRUN Yannick - DUFRENE Dave – GUYENNON Bernard - LEROY Bertrand - ROQUECAVE Jacky – VIVIER MERLE Christian

Pouvoirs : de Mme ROCHETTE Myriam à M. BESSON François

Secrétaire de Séance : M DUFRENE Dave

Excusés : M. LIEVRE Gaëtan - Mme ROCHETTE Myriam

Invité (s) :

Ordre du jour :

1. Relevé de décisions
2. Débat d'Orientation budgétaire
3. Schéma directeur d'Assainissement
 - Résultats des analyses des offres des candidats
4. Travaux
 - Ville sur Jarnioux travaux du bourg
4. Divers
 - Diverses questions

INTRODUCTION

Monsieur le Président remercie les membres du comité de leur présence et excuse les membres absents.

Il informe les membres ayant donné délégation de pouvoir.

Monsieur le Président désigne le secrétaire de séance M. DUFRENE Dave

Le compte rendu en date du 05 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1. RELEVÉ DE DÉCISION DU PRÉSIDENT

Monsieur le président présente les différentes décisions réalisées

- ❖ INGEDO → proposition commerciale annuel sur le support de maintenance QGIS et accès serveur Cloud des données = 1 872.00€ HT
- ❖ SOLMARK → marquage au sol de fin de chantier rue du Château de l'Eclaire / Les places à Liergues Porte des Pierres Dorées. = 530.40 € HT
- ❖ NP Conseil → Renouvellement du contrat cadre à bons de commande du marché de maîtrise d'œuvre = 2 355.00€

Monsieur le président précise que le SMAPS a fait le choix de faire appel à une assistance externe afin de renouveler le contrat de maîtrise d'œuvre, ce bureau d'étude externe permet de répondre à deux exigences, d'une part, juger les offres de manière impartiale et d'autre part mettre à jour, améliorer et apporter une relecture juridique et contractuel sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le président précise que même si le contrat cadre se termine au 01 juin 2026, notre maître d'œuvre a un bon de commande en court et devra terminer sa mission au-delà de la fin de son contrat comme le permet la réglementation, par conséquent le suivi de l'étude du schéma directeur d'assainissement pourra se poursuivre avec le même maître d'œuvre actuel.

Monsieur le président précise enfin, que le marché sera lancé au alentours de 15 mars.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président précise qu'une délibération doit être prise afin de constater que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a bien été présenté.

Dans ce cadre, le rapport d'orientation budgétaire, transmis préalablement à l'ensemble des délégués du syndicat, est présenté par Monsieur le Président selon les points suivants :

1. Rappel réglementaire

Monsieur le Président débute par un rappel du cadre réglementaire applicable au DOB :

- Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet de débattre des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer l'assemblée sur sa situation financière. Il constitue une étape obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L.2312-1 du CGCT).
- Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
- Il ne présente aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins être actée par une délibération et donner lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (article D.2312-3 du CGCT).
- Le DOB est transmis aux communes membres.
- Il doit comporter au minimum les éléments suivants :
 1. Les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses retenues pour la construction du budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions), ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
 2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation des investissements, avec une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
 3. Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée, ainsi que les perspectives pour le projet de budget. Ces éléments précisent notamment le profil d'endettement que vise la collectivité en fin d'exercice.

2. Contexte mondial et national

Monsieur le Président poursuit en présentant le contexte mondial et national. Il précise que les données exposées ont été transmises par la Caisse d'Épargne en novembre 2025. Compte tenu de l'évolution du contexte national, elles n'ont pas pu être actualisées, mais le comité syndical est néanmoins informé des principaux éléments.

Il indique que le taux de croissance est inférieur aux prévisions (-0,8 %). Certaines données n'impactent pas directement la collectivité : le SMAPS ne dépend pas, par exemple, des dotations de l'État ou du FCTVA.

La France présente un taux d'endettement d'environ 114 % du PIB. Une stabilité de la DGF est constatée par rapport à 2024. Le fonds de sauvegarde est en nette diminution.

L'État a prévu la suppression de la CVAE, ce qui pourrait fragiliser les EPCI à fiscalité propre. Par ailleurs, le dispositif DILICO, mis en place afin de solliciter une contribution des collectivités au redressement des finances publiques, repose sur un mode de calcul jugé particulièrement complexe et peu lisible.

3. Le SMAPS

Monsieur le Président rappelle les chiffres clés du SMAPS et présente le bilan des travaux et des subventions pour l'année 2025. Il souligne que le syndicat a mené d'importants chantiers au cours de l'exercice écoulé.

Une convention a été conclue avec la CAVBS.

M. DEBRUN précise que cette convention concerne désormais à la fois le fonctionnement et l'investissement. Monsieur le Président indique qu'à l'issue de négociations approfondies, un accord a été trouvé sur un coût forfaitaire annuel de 95 000 € en investissement et de 350 000 € en fonctionnement.

M. DUFRENE rappelle qu'un montant supérieur à 130 000 € en investissement avait initialement été envisagé, ce qui aurait été insoutenable pour les finances du SMAPS, d'autant plus que cela aurait eu un impact sur les dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président précise que le calcul de la facturation en fonctionnement repose sur les volumes totaux, incluant les eaux claires parasites (environ 430 000 m³), alors que la facturation d'eau potable s'élève à environ 240 000 m³. Il souligne l'importance de poursuivre les travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le territoire.

Il présente ensuite le nouveau contrat de bassin 2025–2027 de l'Agence de l'Eau et indique que les fiches actions devront être déposées mi-octobre auprès de la commission des aides afin de permettre un démarrage des opérations en 2027.

Abordant la question de la dette, Monsieur le Président rappelle que le SMAPS a contracté un emprunt de 600 000 €. Le capital restant dû au 1er janvier s'élève à 961 970 €. La capacité de désendettement est estimée à 5,8 années, ce qui constitue un niveau satisfaisant.

L'analyse financière du SMAPS pour l'année 2025 fait apparaître une situation saine : un fonctionnement excédentaire, une dette maîtrisée, une forte capacité d'autofinancement et un potentiel d'investissement préservé.

S'agissant des orientations pour 2026, la mise à jour du Schéma directeur d'assainissement constitue l'investissement principal. Les recettes prévisionnelles sont également présentées. Il est précisé que la subvention relative au Schéma directeur d'assainissement n'a pas été inscrite au budget à ce stade, en l'absence d'engagement contractuel formalisé avec l'Agence de l'Eau, bien que le dossier ait été déposé.

Monsieur le Président interroge la commune de Porte des Pierres Dorées sur l'état d'avancement de la révision de son PLU, notamment en lien avec la révision du zonage d'assainissement.

M. LEROY indique que la procédure est actuellement reportée en raison du contexte électoral et qu'il appartiendra à la nouvelle équipe municipale de poursuivre la démarche. Monsieur le Président rappelle qu'il avait été convenu d'organiser une enquête publique commune (PLU et révision du zonage d'assainissement).

Le renouvellement du contrat de maîtrise d'œuvre est évoqué sans développement supplémentaire, ce point ayant déjà été abordé en début de séance. La mission d'archivage est prévue pour 2026, avec la possibilité d'un étalement sur deux exercices.

4. Le SPANC

Monsieur le Président présente les chiffres clés de l'année écoulée concernant le SPANC. Il indique que le prestataire a rencontré des difficultés, lesquelles ont été résolues par la signature d'un avenant prévoyant notamment une revalorisation tarifaire des contrôles.

L'exercice 2026 devrait ainsi présenter un budget plus équilibré et cohérent. Le prestataire s'est engagé à réaliser environ 190 contrôles et à optimiser les échanges avec le syndicat.

Le rapport d'orientation budgétaire est joint au présent contre rendu.

Le comité syndical Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Dit** avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2026.
- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire.

3. ANALYSE OFFRE ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le président présente le tableau d'analyse après négociation des candidats à l'étude par temps de pluie.
3 offres sont présentées ;

Résultat analyse des offres pour la mise a jour du Schéma directeur

Critères	Réalités Environnement (Attributaire)	HIS&O / ALTEREO / IRE01 / NOEO	EGIS / EPTEAU
Méthodologie (60)	48 / 60	39 / 60	60 / 60
Moyens humains (20)	16 / 20	20 / 20	16 / 20
Délais (20)	16,80 / 20	18 / 20	16,8 / 20
Valeur technique après pondération	52,2 / 60	49,8 / 60	60 / 60
Valeur Prix après pondération (40)	40 / 40	38,9 / 40	27,8 / 40
Note globale	92,2 / 100	88,7 / 100	87,8 / 100
Montant des offres HT	164 537,50 €	169 134,00 €	236 991,00 €
CLASSEMENT	1	2	3

Les critères techniques d'analyse sont ensuite présentés à l'assemblée.

M. LEROY interroge le Président sur les points sensibles relevés dans les offres des candidats non retenus. Monsieur le Président indique que le bureau d'études EGIS a présenté la meilleure offre sur le plan technique ; toutefois, la pondération avec le critère prix l'a positionné en troisième position au classement final.

S'agissant du bureau d'études Hist&O et de son groupement, Monsieur le Président précise que les prestations ont été significativement revues à la baisse entre l'offre initiale et l'offre négociée. M. ROQUECAVE ajoute que le bureau d'études a supprimé un nombre important de points de mesure, de contrôles et d'inspections afin de réduire le montant de son offre, laquelle était particulièrement élevée lors de la première phase.

Pour plus de détails, le tableau d'analyse des critères peut être consulté au SMAPS.

Monsieur le Président annonce que le bureau d'études retenu est Réalité Environnement.

M. DEBRUN rappelle que le SMAPS a déjà collaboré avec ce bureau d'études dans le cadre de l'étude réalisée par temps de pluie.

Monsieur le Président précise enfin qu'une première réunion de mise au point s'est tenue avec Réalité Environnement plus tôt dans la matinée.

4. TRAVAUX.

Le Bourg de Ville sur Jarnioux

M. ROQUECAVE prend la parole et informe le comité que les travaux sur la commune de Ville-sur-Jarnioux ont débuté. Il précise que Monsieur le Maire a autorisé la traversée de la voirie pour le passage du réseau d'eaux pluviales.

Il ajoute qu'à l'issue des investigations réalisées, il apparaît que la source identifiée n'est pas raccordée au réseau.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. DEBRUN et M. DUFRENE interrogent le SMAPS au sujet du permis de construire portant sur un projet d'extension déposé par la société Duc Hélice. Ils précisent qu'une expertise judiciaire relative à l'aérodrome est programmée le 26 mars prochain. Ils sollicitent que le SMAPS émette un refus de raccordement tant que le premier branchement n'aura pas été réparé.

Monsieur le Président indique que l'autorisation de raccordement délivrée par le SMAPS en matière d'assainissement n'a pas de caractère opposable, contrairement à l'avis du SPANC, qui revêt un caractère réglementaire. Il précise néanmoins que des recommandations pourront être formulées dans l'avis rendu.

Il rappelle également que le réseau concerné n'appartient pas au SMAPS mais à la CCI. En l'absence de rétrocession conforme du réseau et tant que l'expertise judiciaire n'aura pas abouti, le SMAPS ne peut juridiquement s'opposer au raccordement lié à un nouveau permis de construire.

M. LEROY souligne la nécessité d'intégrer des recommandations explicites dans l'avis du SMAPS, ce qui sera effectivement fait.

Monsieur le Président rappelle que le SMAPS n'a pas été associé lors de la réalisation de la zone d'activités de l'aérodrome de Frontenas. Il indique que le syndicat se trouve désormais dans une situation délicate au regard des malfaçons constatées sur le réseau créé (profondeur excessive, présence de nappe, tampons descellés, etc.). En tout état de cause, aucune acceptation de rétrocession ne sera accordée en l'état actuel des ouvrages.

M. DEBRUN interroge également le SMAPS sur le versement des subventions relatives aux eaux pluviales. Il est précisé que ces subventions ont été déduites des acomptes versés et que la situation est désormais entièrement régularisée.

Enfin, Monsieur le Président informe le comité que le renouvellement de ses membres devra intervenir avant le 21 mai, délai impératif. À l'issue des élections municipales, les communes devront désigner leurs représentants. L'élection du conseil syndical devra se tenir avant le 21 mai 2026, conformément aux dispositions applicables aux syndicats mixtes.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30

Le prochain comité est prévu le 06 mars 2026 sous réserve de l'envoi de la convocation

Le compte rendu a été validé par Monsieur le président le 05/03/2026

Le Président du SMAPS

MONSIEUR VIVIER MERLE Christian

Le compte rendu est validé par le secrétaire de Séance Monsieur DAVE Dufrene

Signature du secrétaire de Séance le

Monsieur DUFRENE Dave